Politique d'intervention en matière de développement économique





Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Février 2013

POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Objectif de la Politique

Afin de favoriser l'expansion et la rétention des entreprises, le conseil peut accorder une aide financière à toute personne déposant un projet visant à exploiter, améliorer, implanter ou relocaliser une entreprise du secteur privé dans un *immeuble* autre qu'un immeuble résidentiel de la catégorie 1 du code d'utilisation des biens fondés situé sur le territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et dont elle est le propriétaire ou l'occupant.

Cette aide financière permet d'aider les entreprises non admissibles au Programme de crédits de taxes à l'investissement en vertu du règlement nº 188-2015 et du Programme de revitalisation applicable à certains secteurs de la Ville en vertu du règlement nº 178-2015.

Sous réserve du paragraphe suivant, afin d'assurer les crédits nécessaires au programme d'aide financière, la Ville approprie à même son fonds général ou son surplus accumulé la somme de 25 000 \$ par année financière.

La moyenne annuelle de la valeur totale maximale de l'aide qui peut être accordée en vertu de la présente politique, du programme de crédit de taxes à l'investissement pour favoriser la croissance économique des entreprises et de toute résolution adoptée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. 47.1, correspond à 0.99 % du total des crédits prévus au budget de la Ville pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement ou la résolution est adopté.

Advenant que cette somme soit insuffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux promoteurs qui auront, les premiers, rempli, signé et déposé leurs documents auprès de l'officier désigné par la Ville.

2. Admissibilité

Tout projet doit favoriser la création d'emploi, contribuer à l'apport d'une activité économique dans le milieu et s'inscrire dans la notion du développement durable.

N'est pas admissible à une aide financière :

- a) Le projet prévoyant le transfert d'activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale:
- b) Le projet par lequel le promoteur bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- c) Le projet par lequel le promoteur bénéficie d'une aide financière d'un organisme à but non lucratif ou gouvernemental, laquelle excède 50 % du coût total du projet;
- d) L'unité d'évaluation visée par la demande qui bénéficie du Programme de crédit de taxes à l'investissement (règlement nº 188-2015) ou du Programme de revitalisation (règlement nº 178-2015) lorsque le montant des crédits de taxes atteint la somme de 5 000 \$ et plus pour les exercices financiers auxquels s'applique le programme;
- e) Tout projet dont l'usage et les constructions actuels et prévus ne respectent pas les dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville ou qui ne sont pas protégés par des droits acquis;

f) Le projet pour lequel aucun numéro d'entreprise (NEQ) n'a été attribué.

3. Modalités d'attribution et de versement de l'aide financière

La Ville verse l'aide financière consentie de la manière suivante :

- 3.1 Le promoteur doit déposer, par écrit, à l'officier désigné, son projet décrivant la nature des activités et l'objectif visé;
- 3.2 L'officier désigné s'assure de la conformité du projet et transmet son rapport au comité administration et développement, lequel dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire ses recommandations au conseil municipal;
- 3.3 Le conseil décide de refuser ou d'accepter la demande en fonction des paramètres de la grille d'analyse, auquel cas il fixe le montant de l'aide accordée et avise le promoteur de la décision rendue;
- 3.4 Sur réception de l'avis d'acceptation, le promoteur a un délai de six (6) mois pour initier l'exécution de son projet;
- 3.5 La ville versera au promoteur, dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du projet, 20 % du montant alloué;
- 3.6 Passé le délai de six (6) mois, si le promoteur n'a pas exécuté son projet, celui-ci doit rembourser à la ville le montant qui lui a été versé;
- 3.7 Pour obtenir le solde de l'aide financière consentie, le promoteur doit produire et déposer, à l'officier désigné, douze (12) mois après l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie et accompagné des copies des pièces justificatives des dépenses enqagées;
- 3.8 Dans les trente (30) jours du dépôt du rapport final à l'officier désigné, celui-ci recommande au conseil le versement du solde (80 %) de l'aide financière consentie, dans la mesure où l'aide a été utilisée pour le projet présenté et que l'objectif visé est atteint;
- 3.9 Pour bénéficier de l'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
- 3.10 Pour l'exercice financier au cours duquel une aide financière a été accordée à un ou des promoteurs (personne physique ou morale) et pour les deux (2) exercices suivants, aucune demande d'aide financière ne peut être soumise à l'égard de la même entreprise ou de toute autre entreprise. Toutefois, lorsqu'une aide financière a été accordée dans le cadre du volet 1 : Démarrage/Relocalisation/Amélioration, une aide financière pour la même entreprise pourra être accordée à l'intérieur de ces mêmes exercices financiers, et ce, pour une demande dans le cadre du volet 2 : Publicité/Mise en marché/Promotion. Également, lorsqu'une aide financière a été accordée dans le cadre du volet 5 : Prédémarrage, une aide financière pourra être accordée à l'intérieur de ces mêmes exercices financiers, et ce, pour une demande dans le cadre du Volet 1 et du volet 2.

4. Secteurs d'intervention

Les projets présentés devront démontrer une rentabilité et s'inscrire dans un des volets suivants :

Volet 1 : Démarrage / relocalisation /amélioration

L'aide financière que la municipalité peut offrir dans le cadre du volet 1 sera d'un maximum de 5 000 \$ en fonction des paramètres de la grille d'analyse. Ne sont pas admissibles les dépenses concernant des travaux d'entretien usuel et des achats d'équipements, tels du mobilier et des articles de décoration.

- Démarrage d'une nouvelle entreprise
- Relocalisation d'une entreprise à l'intérieur des limites de la ville
- Agrandissement ou modernisation des installations
- Acquisition ou location à long terme d'équipements spécialisés ou de production
- Relève de l'entreprise

Volet 2 : Publicité / Mise en marché / Promotion

L'aide financière que la municipalité peut offrir dans le cadre du volet 2 sera d'un maximum de 2 000 \$ et représenter un maximum de contribution de 25 % des coûts admissibles du projet.

- La conception ou la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation sur le marché local ou régional
- Le développement d'une image de marque ou la mise en valeur d'un produit d'entreprise

Volet 3: Revitalisation du centre-ville

L'aide financière que la municipalité peut offrir dans le cadre du volet revitalisation du centre-ville d'un maximum de 5 000 \$ et représenter un maximum de contribution de 20% des coûts admissibles du projet.

 La relocalisation d'une entreprise à l'intérieur des zones CV (centre-ville) identifiées au règlement de zonage. Avant sa relocalisation, l'entreprise doit avoir exercé ses activités à l'intérieur d'une résidence à titre d'usage secondaire ou avoir opéré dans une zone par droit acquis.

Ce volet favorise le développement des entreprises à l'intérieur des zones CV (centre-ville) telles qu'identifiées au règlement de zonage n° 22-99.

Volet 4 : Entreprise en difficulté

Entreprise importante pour l'économie locale

Pour bénéficier de l'aide financière, l'entreprise en difficulté n'est pas tenue de respecter la condition énumérée au point 3.9, de l'article 3.

Volet 5 : Prédémarrage d'une entreprise/ Préparatifs pour modification d'une entreprise

L'aide financière que la municipalité peut offrir dans le cadre du volet 5 sera d'un maximum de 2 000 \$ et représenter un maximum de contribution de 25 % des coûts admissibles du projet.

L'ensemble des étapes durant lesquelles l'idée est développée en projet d'entreprise

- La création d'un plan d'affaires
- Honoraires professionnels
- La préparation des documents nécessaires à la délivrance de l'autorisation municipale et des instances gouvernementales :
 - Plan d'implantation
 - Étude de sol
 - Plan d'architecte ou d'ingénierie
 - Etc..

5. <u>Révision de la politique</u>

La politique d'intervention en matière de développement économique est révisable par le conseil municipal en décembre de chaque année.

6. Fin de la politique

La Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.

La présente politique sera de plus abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

7. <u>Entrée en viqueur de la politique</u>

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2013

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2015

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 5 JUIN 2017

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

Grille d'analyse Politique d'intervention en matière de développement économique

Indentification du demandeur :						
Un poir	ntage de 0 à 5 points sera attribué par critère pour un grand total de 100 points					
QUALI	TÉ DU PROJET (25 POINTS)					
•	Originalité et innovation					
•	Nouveau créneau pour le milieu					
•	Pertinence et cohérence avec la planification stratégique de la Ville					
•	Amélioration de l'offre de service					
•	Répond aux objectifs visés par La politique					
TOTAL						
RETO	MBÉES (35 POINTS) *					
•	Investissement (10 points)*					
•	Consolidation d'emploi(s)					
•	Création d'emploi(s)*					
•	Augmentation de la valeur foncière					
•	Densification du périmètre urbain					
•	Achat local (entrepreneur, fournitures, etc.)					
TOTAL						
PROM	OTEUR (15 POINTS)					
•						
	projet					
•	Utilisation de ressources professionnelles					
•	- Than a dhane a jean					
TOTAL						
AUTRE	ES CRITÈRES (25 POINTS)					
•	Revitalisation du centre-ville					
•	Effet d'entrainement positif dans le milieu					
•						
•						
•	Rayonnement de la Ville à travers le projet					
TOTAL						
GRANI	D TOTAL					
Identificat	tion du montant à octroyer					
0 à 25 points 0\$						
26 à 50 points 750 \$ à 1500 \$ 51 à 75 points 1 501 \$ à 3 500 \$						
76 à 100 points 3 001 \$ à 5 000 \$						
Monta	nt à octroyer					

*ATTRIBUTION DES POINTS « RETOMBÉES »

Signature:

Signature:

INVESTISSEMEN	IT	400 000 \$ à 499 999 \$	9 points
10 000 \$ à 19 999 \$	1 point	500 000 \$ et plus	10 points
20 000 \$ à 29 999 \$	2 points		
30 000 \$ à 49 999 \$	3 points	CRÉATION D'EMP	PLOI(S)
50 000 \$ à 69 999 \$	4 points	1 à 2 emplois	2 points
70 000 \$ à 99 999 \$	5 points	3 à 5 emplois	3 points
100 000 \$ à 199 999 \$	6 points	6 à 10 emplois	4 points
200 000 \$ à 299 999 \$	7 points	11 emplois et plus	5 points
300 000 \$ à 399 999 \$	8 points		

Date :

Date :



Demande d'aide financière

Politique d'intervention en matière de développement économique Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Coordonnées du promoteur			
Nom			
Adresse			
Ville			
Code postal			
Téléphone			
	Co	ordon	nées de l'entreprise
Nom			
Adresse			
Ville			
Téléphone			
Siège social de l'e	entreprise		
NEQ (numéro d'e	ntreprise du Québe	c)	
Date de la derniè	re mise à jour du N	IEQ	
Entreprise incorpo	orée depuis le		
	Secteur d'inte	rventio	on faisant l'objet de la demande
□ Volet 1 : □)émarrage / relocali	isation /	amélioration
□ Volet 3 : Revitalisation du centre-ville			
□ Volet 4 : Entreprise en difficulté			
☐ Volet 5 : Prédémarrage d'une entreprise/Préparatifs pour modification d'une entreprise			
	_		
Description du projet			
, 			

Nature des activités		
	Objectifs visés	
Objectiis vises		
Vision de développement pour les 3 à 5 ans		
	Données sur l'emploi	
Nombre d'emplois actuels (au	25300 04. 1 01	
moment du dépôt de la demande)		
Nombre d'emplois créés projetés (après la réalisation du projet)		
Aide financière d'un organisme		
Avez-vous sollicité l'aide du Corporation d'innovation et développement Alma-Lac-Saint-Est (CIDAL) dans votre démarche ?		
□ Oui		
□ Non		

Avez-vous reçu ou recevrez-vous à l'égard du projet faisant		
financière d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme gouvernemental ?		
□ Oui □ Non		
L NOT		
Si la réponse est oui, veuillez indiquer le montant de l'aide	financière et l'organisme concerné.	
Coût du projet	T	
Fonds de roulement		
Terrain et immeuble		
Équipements et ameublement		
Honoraires professionnels		
Inventaire		
Autres		
Total :		
Financement du pro	ojet	
Emprunt		
Mise de fonds personnelle		
Subventions		
Autres		
Total :		
Subvention demand	dée	
Montant de la subvention demandée		
Pourcentage (%) de la subvention demandée par rapport au coût total du projet		
	,	
Signature du promoteur	Date	

Section réservée à l'administration municipale					
Projet conforme à la réglementation municip		pale :	□ Oui	□ Non	
Commentaires :					
					-
Numéro d'entreprise (NEQ) val	ide	□ Oui	□ Non		
Arrérage de taxes municipales		□ Oui	□ Non		
J. J		Si oui			
		Année financ	cière		_
		Montant de I	'arrérage		_
Le promoteur bénéficie d'une a	ide	□ Oui	□ Non		
financière d'un organisme à bu	t non	Si oui de que	el organisme		
lucratif ou gouvernemental					_
		Montant			_
		Pourcentage p	oar rapport au	ı coût total du projet	
					_
Le projet est admissible au Pro		□ Oui	□ Non		
revitalisation (règlement nº 178 lequel accorde des crédits de ta		Montant de I	'évaluation ac	Imissible	
		Montant du crédit de taxes foncières sur 5 ans			
Le projet est admissible au Pro crédit de taxes à l'investisseme (règlement n° 188-2015)	Oui	□ Non		_	
Le ou les promoteurs ont déjà bénéficié		□ Oui	□ Non		
d'une aide financière en lien avec la		Si oui inscrire			_
présente politique Commentaires:					
Confinentalies.			_		
					-
Coloradian assessed	Пон	□ Nan			
Subvention accordée	□ Oui	☐ Non ire le montant			
		versements	ρ	0 %	
	Si non mot		Ü		
					_
					_



Formulaire de reddition de comptes

Politique d'intervention en matière de développement économique

Renseignements sur le promoteur			
Nom			
Adresse			
Ville			
Code postal			
Téléphone			
NEQ (numéro d'entrep	rise du Québec)		
	Rense	eignements sur le pro	jet
Titre du projet			
Nombre d'emplois cre réalisation du projet	éés après la		
Date à laquelle votre entreprise a amorcé ses opérations			
Votre entreprise est-	elle toujours en	□ Oui □ Non	
opération ?		Si non expliquer les raisons	
Auga vous resultant side financière dun		□ Oui □ Non	
Avez-vous reçu une aide financière d'un organisme à but non lucratif ou gouvernemental ?			
		Si oui, indiquer le montant et l'organisme concerné	
	C+o+	to financiare du proie	
Etats financiers du projet			
Le coût du projet			
Fonds de roulement			
Terrain et immeuble			
Équipements et ameublement			
Honoraires professionnels			
Inventaire			

Autres			
	Total :		
Financement du projet			
Emprunt			
Mise de fonds personnelle			
Subventions			
Autres			
	Total :		
Su	ites projetées du proje	et	
	D. 1 11		
	Déclaration		
J'atteste que les renseignements fournis	s ci-dessus sont complets	et exacts.	
Signature du promoteur :			
Date :			
IMPORTANT Vous devez joindre copie des pièces justificatives des dépenses engagées dans votre projet ainsi qu'une copie des chèques émis. Également s'il y eu création de nouveaux emplois, vous devez joindre un rapport de paie.			
Section réservée à l'administration municipale			
Arrérage de taxes municipales	☐ Oui ☐ Non Si oui Année financière Montant de l'arrérage		
Le projet est admissible au Programme de revitalisation (règlement nº 178-2015) lequel accorde des crédits de taxes	□ Oui □ Non Montant de l'évaluation	n admissible	

	Montant du crédit de taxes foncières sur 5 ans
Le projet est admissible au Programme de crédits de taxes à l'investissement (règlement no 188- 2015) lequel accorde des crédits de taxes	☐ Oui ☐ Non Montant de l'évaluation admissible ———————————————————————————————————
	Montant du crédit de taxes foncières sur 5 ans
Recommandation versement final	☐ Oui ☐ Non Si oui Somme à être versée
Motif du refus :	